FICHE SIGNALÉTIQUE

1. Identification du produit et de l'entreprise

Identificateur de produit	**tb Minuteman Désinfectant pour les Surfaces Dures**
Autres moyens d'identification	Pas disponible
Usage recommandé	Désinfectant pour surfaces dures
Restrictions d'utilisation	Aucun(e) connu(e).
Fabricant	maxill Inc. 80 Elm Street St. Thomas, ON N5R 6C8 CA Téléphone 519-631-7370 Télécopie : 519-631-3388 L'adresse web: maxill.com CHEMTEL 1-800-255-3924 CHEMTEL (Réponse d'urgence) +01-813-248-0585
Fournisseur	Voir ci-dessus
CANUTEC	1-888-CAN-UTEC (226-8832)

2. Identification des risques

Dangers physiques	Liquides inflammables	Catégorie 1
Dangers pour la santé	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Irritation des voies respiratoires de catégorie 3
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3 - effets narcotiques
Dangers environnementaux	Non classé.	
Risques défini pour SIMDUT 2015	Non classé	

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mention de danger

Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut irriter les voies respiratoires.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseil de prudence

Prévention

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Utiliser des outils ne produisant pas des étincelles. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Se laver soigneusement après manipulation.
Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention	En cas d'incendie : utiliser un agent d'extinction approprié. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation cutanée : demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin. EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appelez un CENTRE ANTIPOISON/médecin si vous vous sentez mal.
Stockage	Entreposer dans un endroit bien ventilé. Garder le contenant fermé hermétiquement. Garder sous clef. Tenir au frais.
Élimination	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)	Aucuns connus.
SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)	Aucuns connus.
Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)	Aucun(e) connu(e).
Renseignements supplémentaires	Ce produit n'est pas assujettie à la Loi sur les produits dangereux, PARTIE II (Produits dangereux) comme indiqué au alinéa 12 (j); ANNEXE 1(Non-application de la partie II). La exclusion de la partie II applique à sur la vente ou l'importation de toute chose mentionnée à l'annexe I. L'annexe I comprent Produits antiparasitaires au sens du paragraphe 2(1) de la Loi sur les produits antiparasitaires, Explosifs au sens de l'article 2 de la Loi sur les explosifs, Cosmétiques, instruments, drogues ou aliments, au sens de l'article 2 de la Loi sur les aliments et drogues, Produits de consommation au sens de l'article 2 de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation et Bois ou produits en bois. Exempt - Produit Enregistré - (DIN 02246644).

3. Composition / Renseignements sur les ingrédients

Mélange

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Éthanol		64-17-5	65 – 85
Chlorures d'alkyl diméthyl benzyl ammonium		68424-85-1	0.1 – 1
Biphényl-2-ol		90-43-7	0.1 – 1

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

Remarques sur la composition	Ne s'applique pas aux produits DIN. Se reporter à l'étiquette du produit pour la teneur en ingrédients actifs.

4. Premiers soins

Inhalation	EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appelez un CENTRE ANTIPOISON/médecin si vous vous sentez mal.
Peau	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée : demander un avis médical/Consulter un médecin. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information).
Yeux	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin.
Ingestion	Rincer la bouche. Ne pas provoquer le vomissement. Si le vomissement se produit spontanément, incliner la victime vers l'avant pour réduire le risque d'inhalation. Ne jamais rien faire boire ou avaler à une victime inconsciente, ou si la victime a des convulsions. Appeler un médecin.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut irriter les voies respiratoires. Toux. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeur et des douleurs.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Les symptômes peuvent être différés.
Informations générales	En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Tenir hors de la portée des enfants.

5. Mesures de lutte contre le feu

Moyens d'extinction appropriés	Brouillard d'eau. Mousse antialcool. Dioxyde de carbone.
Méthodes d'extinction inappropriées	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
Risques spécifiques provenant des produits chimiques	Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer sur une distance considérable jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flammes. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Lutte contre l'incendie / instructions	Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
Risques d'incendie généraux	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
Produits dangereux résultant de la combustion	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser des outils ne produisant pas des étincelles. Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Utiliser un matériau non combustible comme la vermiculite, le sable ou la terre pour absorber le produit et le mettre dans un récipient pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.
Précautions pour la protection de l'environnement	Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention	Ne pas manipuler, stocker ou ouvrir près d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Protéger le produit du rayonnement solaire direct. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles et du matériel antidéflagrant. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter une exposition prolongée. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Se laver soigneusement après manipulation. When handling, do not eat, drink or smoke.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues.
Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe.
Stocker dans un endroit bien ventilé.
Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS).
Conserver hors de la portée des enfants.
Garder sous clef.

8. Maîtrise de l'exposition / Protection individuelle

Limites d'exposition

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur
Éthanol (CAS 64-17-5)	MPT	1880 mg/m3 1000 ppm

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée

Composants	Type	Valeur
Éthanol (CAS 64-17-5)	LECT	1000 ppm

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur
Éthanol (CAS 64-17-5)	LECT	1000 ppm

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur
Éthanol (CAS 64-17-5)	LECT	1000 ppm

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

Composants	Type	Valeur
Éthanol (CAS 64-17-5)	MPT	1880 mg/m3 1000 ppm

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

Composants	Type	Valeur
Éthanol (CAS 64-17-5)	PEL	1900 mg/m3 1000 ppm

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur
Éthanol (CAS 64-17-5)	LECT	1000 ppm

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

Composants	Type	Valeur
Éthanol (CAS 64-17-5)	MPT	1900 mg/m3 1000 ppm

Valeurs biologiques limites

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Contrôles d'ingénierie appropriés

S'assurer une ventilation adéquate.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux

Porter des lunettes de sécurité pourvues de protections latérales.

Protection de la peau

Protection des mains

Gants en caoutchouc. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.

Autre

Conformément aux directives de votre employeur.

Protection respiratoire

Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH.
Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).

Dangers thermiques

Sans objet.

Considérations d'hygiène générale

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect	Liquide
État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Incolore
Odeur	Alcool
Seuil de l'odeur	Pas disponible.
pH	Pas disponible.
Point de fusion et point de congélation	Pas disponible.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	79 °C (174.2 °F)
Point d'écoulement	Pas disponible.
Densité	Pas disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau	Pas disponible.
Point d'éclair	22.0 °C (71.6 °F)
Vitesse d'évaporation	Pas disponible.
Inflammabilité (solides et gaz)	Sans objet.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Tension de vapeur	Pas disponible.
Densité de vapeur	Pas disponible.
Densité relative	Pas disponible.
Solubilité	Pas disponible.
Température d'auto-inflammation	Pas disponible.
Température de décomposition	Pas disponible.
Viscosité	Pas disponible.
Autres informations	
Densité	0.84 à 25 °C
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Peut réagir avec les matières incompatibles.
Risque de réactions dangereuses	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Conditions à éviter	Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
Matériaux incompatibles	Agents comburants forts.
Produits de décomposition dangereux	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

11. Données toxicologiques

Voies d'exposition	Yeux, contact avec la peau, inhalation, ingestion.

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Ingestion	Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.
Inhalation	Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Peut provoquer une irritation du système respiratoire.
Peau	Provoque une irritation cutanée.
Yeux	Provoque une sévère irritation des yeux.
Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeur et des douleurs. Peut irriter les voies respiratoires. Toux.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Effets narcotiques. Peut irriter les voies respiratoires.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Biphényl-2-ol (CAS 90-43-7)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 5000 mg/kg, 24 heures, ECHA
	Rat	> 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA
Inhalation		
CL50	Rat	> 949 mg/m3, 1 heures, ECHA
		> 36 mg/m3, 4 heures, ECHA
Orale		
DL50	cobaye	3500 mg/kg, HSDB
	Rat	> 2500 mg/kg, ECHA
		> 1000 mg/kg, HSDB
		2980 mg/kg, ECHA
		2733 mg/kg, ECHA
		2480 mg/kg, HSDB
		1000 mg/kg, HSDB
	souris	2000 mg/kg, HSDB
Chlorures d'alkyl diméthyl benzyl ammonium (CAS 68424-85-1)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Pas disponible	
Inhalation		
CL50	Pas disponible	
Orale		
DL50	Rat	426 mg/kg, LOLI
Éthanol (CAS 64-17-5)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 15800 mg/kg, SIDS initial assessment report
Inhalation		
CL50	chat	85.4 mg/L, 4.5 heures, ECHA
		43.7 mg/L, 6 heures, ECHA
	Rat	> 115.9 mg/L, 4 heures, ECHA
		31623 ppm, 4 heures, HMIRA
		20000 ppm, 10 heures, HSDB
		51.3 mg/L, 6 heures, ECHA
	souris	> 60000 ppm, 60 minutes, ECHA
		79.4 mg/L, 134 minutes, ECHA

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Orale		
DL50	chien	5.5 g/kg, HSDB
	cobaye	5600 mg/kg, HSDB
	Cochon	> 5000 mg/kg, ECHA
	Rat	1187 - 2769 mg/kg, ECHA
		12400 mg/kg, ECHA
		10470 mg/kg, ECHA
		7800 ml/kg, ECHA
	Singe	6000 mg/kg
	souris	10500 ml/kg, ECHA
		3450 mg/kg, SAX

Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.

Minutes d'exposition Pas disponible.

Indice d'érythème Pas disponible.

Valeur d'un œdème Pas disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

Valeur de l'opacité de la cornée Pas disponible.

Valeur de la lésion de l'iris Pas disponible.

Valeur des rougeurs de la conjonctive Pas disponible.

Valeur d'un œdème de la conjonctive Pas disponible.

Jours de récupération Pas disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation respiratoire Pas un sensibilisant respiratoire.

Sensibilisation cutanée On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.

Mutagénicité Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.

Cancérogénicité Voir ci-dessous.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

ÉTHANOL (CAS 64-17-5)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Biphényl-2-ol (CAS 90-43-7)	Volume 73 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Éthanol (CAS 64-17-5)	Volume 44, Volume 96, Volume 100E Volume 96, Volume 100E

US - California Proposition 65 - CRT: Répertorié date/cancérogènes substance

Biphényl-2-ol (CAS 90-43-7)
Éthanol (CAS 64-17-5)

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Non inscrit.

Toxicité pour la reproduction On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.

Tératogénicité Pas disponible.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence et des vertiges.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées Non classé.

Danger par aspiration Pas un danger par aspiration.

Effets chroniques Toute inhalation prolongée peut être nocive.

12. Données écologiques

Écotoxicité Voir ci-dessous

Données écotoxicologiques

Composants		Espèces	Résultats d'épreuves
Biphényl-2-ol (CAS 90-43-7)			
Algues	IC50	Algues	0.85 mg/L, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnia	1.75 mg/L, 48 heures
Aquatique			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	1 - 2.4 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	3.4 mg/L, 96 heures
Chlorures d'alkyl diméthyl benzyl ammonium (CAS 68424-85-1)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Bar rayé (Morone saxatilis)	10.4 - 19.1 mg/L, 96 heures
Éthanol (CAS 64-17-5)			
Crustacés	CE50	Daphnia	11744.5 mg/L, 48 heures
Aquatique			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	7.7 - 11.2 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	> 100 mg/L, 96 heures

Persistance et dégradation Aucune donnée n’est disponible sur la dégradabilité du produit.

Potentiel de bioaccumulation

Mobilité dans le sol

Mobilité générale Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs Pas disponible.

On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d’ozone, potentiel de formation photochimique d’ozone,

13. Données sur l’élimination

Instructions pour l'élimination Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Règlements locaux d’élimination Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

Code des déchets dangereux Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

Déchets des résidus / produits non utilisés Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).

Emballages contaminés Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l’étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification: Conformément à la partie 2.2.1 (DORS/2014-152) du règlement sur les transports de marchandises dangereuses, nous attestons que le classement de ce produit est correct à la date du SDS de délivrance. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affiche ci-dessous.

Code IMDG

Numéro UN UN1993

Nom d'expédition approprié UN Flammable liquids, n.o.s.

Nom techinique Ethanol

Classe de danger Classe 3,

Risque subsidiaire Not applicable.

Groupe d’emballage II

Code EmS F-E, S-D

Polluant marin No

Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI. Non applicable au produit tel que livré.

Ministère des Transports des États Unis. (DOT)

Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN	UN1993
Appellation réglementaire adéquate	Liquide inflammable n.s.a.
Nom technique	Éthanol
Classe de danger	3
Groupe d'emballage	II
Dispositions particulières	IB2, T7, TP1, TP8, TP28

Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)

Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN	UN1993

Appellation réglementaire adéquate	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
Nom technique	Éthanol
Classe de danger	3
Groupe d'emballage	II
Dispositions particulières	16, 150

DOT



TMD



15. Informations sur la réglementation

Règlements fédéraux canadiens

Ce produit n'est pas assujettie à la Loi sur les produits dangereux, PARTIE II (Produits dangereux) comme indiqué au alinéa 12 (j); ANNEXE 1(Non-application de la partie II).

La exclusion de la partie II applique à sur la vente ou l'importation de toute chose mentionnée à l'annexe I. L'annexe I comprent Produits antiparasitaires au sens du paragraphe 2(1) de la Loi sur les produits antiparasitaires, Explosifs au sens de l'article 2 de la Loi sur les explosifs, Cosmétiques, instruments, drogues ou aliments, au sens de l'article 2 de la Loi sur les aliments et drogues, Produits de consommation au sens de l'article 2 de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation et Bois ou produits en bois.

Exempt - Produit Enregistré - (DIN 02246644).

COV de l'INRP du Canada et des exigences de rapports: rapports masse seuil/numéro d'Identification

Éthanol (CAS 64-17-5) 1 TONNES

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

SIMDUT 2015 exemptions

Exempt

Réglementations Fédérales des Etats-Unis

Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Non réglementé.

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

Biphényl-2-ol (CAS 90-43-7) Inscrit.

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Non inscrit.

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

Catégories de danger

Danger immédiat - Oui
Risque différé - Oui
Danger d'incendie - Oui
Danger lié à la pression - Non
Danger de réactivité - Non

SARA 302 Substance très dangereuse Non

SARA 311/312 Produit chimique dangereux Non

SARA 313 (déclaration au TRI)

Non réglementé.

Autres règlements fédéraux

Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)

Biphényl-2-ol (CAS 90-43-7)

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Non réglementé.

États-Unis - Réglementation des états Voir ci-dessous

US - California Hazardous Substances (Director's): Listed substance

Éthanol (CAS 64-17-5) Inscrit.

US - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance

Biphényl-2-ol (CAS 90-43-7)
Éthanol (CAS 64-17-5)

US - Louisiana Spill Reporting: Listed substance

Biphényl-2-ol (CAS 90-43-7) Inscrit.
Éthanol (CAS 64-17-5) Inscrit.

US - Minnesota Haz Subs: Listed substance

Éthanol (CAS 64-17-5) Inscrit.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au New Jersey – Substance : Matière répertoriée

Biphényl-2-ol (CAS 90-43-7)
Éthanol (CAS 64-17-5)

US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée

Chlorures d'alkyl diméthyl benzyl ammonium (CAS 68424-85-1) Inscrit.
Éthanol (CAS 64-17-5) Inscrit.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Biphényl-2-ol (CAS 90-43-7)
Éthanol (CAS 64-17-5)

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Biphényl-2-ol (CAS 90-43-7)

États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

Biphényl-2-ol (CAS 90-43-7)
Éthanol (CAS 64-17-5)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Éthanol (CAS 64-17-5)

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

AVERTISSEMENT : Ce produit contient un produit chimique connu par l'État de la Californie pour causer le cancer, des anomalies congénitales ou autres torts relativement à la reproduction.

US - California Proposition 65 - CRT: Répertorié date/cancérogènes substance

Biphényl-2-ol (CAS 90-43-7) Inscrit : 4 août 2000
Éthanol (CAS 64-17-5) Inscrit : Le 1er Juillet 1988
Inscrit : le 29 avril 2011

États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/substance cancérogène

Éthanol (CAS 64-17-5) Inscrit : Le 1er octobre 1987

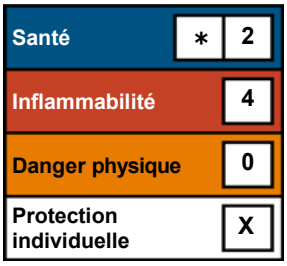
Inventaires

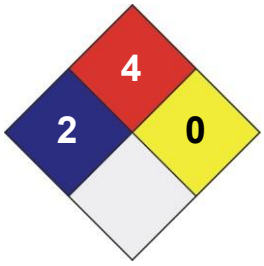
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0





Clause d'exonération de responsabilité

L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présupposé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

Date de publication 2026-07-22

Version n° 03

Date en vigueur 2026-07-22

Autres informations Pour obtenir une FTSS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.